

AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION

RCS FRÉJUS 529 340 721

Société à responsabilité limitée (Associé unique)

AU CAPITAL DE 8000 €

16, Rue Léon Basso
83700 SAINT-RAPHAËL
RCS FRÉJUS 529 340 721

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 NOVEMBRE 2016

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL



AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION

RCS FRÉJUS 529 340 721

Société à responsabilité limitée (Associé unique)

AU CAPITAL DE 8000 €

16, Rue Léon Basso
83700 SAINT-RAPHAËL
RCS FRÉJUS 529 340 721

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le 1er novembre,

A 18 heures,

L'associé unique de la société AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société au 16, Rue Léon Basso – 83700 SAINT-RAPHAËL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signé par l'associé unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Anthony FERRER, propriétaire de 800 parts sociales

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony FERRER, associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance
- Transfert du siège social
- .../...
- Modifications corrélatives des statuts,

AF

- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses

.../

Puis, Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 16, Rue Léon Basso – 83700 SAINT-RAPHAËL à l'adresse suivante :
167, Bd Georges Clémenceau – 83700 SAINT-RAPHAËL, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier, avec effet au terme du délai d'opposition des créanciers stipulé à l'article L 223-34 du Code de Commerce, l'article 4 des statuts de la société, de la manière suivante :

Le premier paragraphe de l'article 4 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
167, Bd Georges Clémenceau – 83700 SAINT RAPHAËL

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé unique.

Certifié conforme
Le 01 décembre 2016



AF